

01 fév 2013 -17:45

Conseil des ministres du 1er février 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 1er février sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Ajout d'une institution agréée pour l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal sur le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Le projet tend à ajouter la *Fondation pour les générations futures / Stichting voor Toekomstige generaties* à la liste des institutions agréées. Le projet est applicable aux subsides qui sont octroyés par cette fondation, à partir du 1er janvier 2011, dans le cadre de l'Higher Education & Research Awards for Future Generations (HERA). HERA est une initiative qui vise à soutenir la prise en compte du développement durable dans la recherche scientifique et l'éducation supérieure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Octroi d'un supplément d'allocations familiales pour certaines fonctions de plus de 6 mois à l'étranger

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à compléter la liste des bénéficiaires à qui est accordé un supplément d'allocations familiales pour des fonctions de plus de 6 mois consécutifs à l'étranger.

Le projet ajoute les deux catégories de personnel suivantes à la liste des agents ayant droit à un supplément mensuel d'allocations familiales égal à deux fois le montant des ces allocations :

- les membres de l'Administration des douanes et accises exerçant les fonctions d'attaché douanier à l'étranger
- les membres de l'Administration des douanes et accises exerçant les fonctions d'officiers de liaison auprès de l'Office européen de police

Ces fonctions sont en effet assimilées aux agents des services extérieurs du SPF Affaires étrangères.

Le projet d'arrêté royal a une portée rétroactive et entre en vigueur au 1er août 2008 pour les attachés douaniers et au 1er février 2007 pour les officiers de liaison (dates de leur entrées en service).

** modifiant l'article 3, §2 de l'arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique des corps de police locale.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Orientation client dans les services publics fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la généralisation de la gestion des plaintes dans les services publics fédéraux, dont l'objectif est d'améliorer l'orientation client dans les services publics.

A l'heure actuelle, il existe déjà une série de bonnes pratiques relatives aux chartes du client, aux enquêtes de satisfaction et à la gestion des plaintes dans les services publics fédéraux. Conformément à l'accord de gouvernement, ces pratiques seront maintenant généralisées.

La généralisation de la gestion des plaintes de première ligne doit devenir une réalité pour le 21 juillet 2013. Un logo spécifique à été développé à cet effet ainsi qu'une approche en matière de communication.

Les chartes du client seront actualisées. Bien que la plupart des services publics disposent déjà de telles chartes, celles-ci seront réactualisées de manière fondamentale. Des projets pilotes qui s'inscrivent dans cette approche intégrée de l'orientation clients seront en outre lancés au SPF Finances, à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

Au cours de l'évaluation des fonctionnaires dirigeants, les efforts réalisés en matière d'orientation client seront notamment pris en compte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Adaptation de certaines lois en vue de l'application de la législation relative à la lutte contre l'écart salarial entre hommes et femmes

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la législation relative à la lutte contre l'écart salarial entre hommes et femmes.

L'avant-projet vise à modifier certaines lois afin de résoudre les difficultés juridiques ou pratiques dans l'application de la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes, qui est entrée en vigueur le 7 septembre 2012.

Ces modifications techniques concernent l'insertion de données relatives à l'écart salarial dans le rapport du Conseil central de l'économie, l'obligation de négocier des mesures de lutte contre l'écart salarial au niveau sectoriel, le contrôle des classifications de fonctions sectorielles et enfin les dispositions pénales.

L'avant-projet de loi a reçu un avis positif du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2013](#)

Modification de la loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle en vue de la transposition de la directive européenne Omnibus I.

Le projet d'arrêté royal modifie la loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (fonds de pensions) afin de la mettre en conformité avec les modifications apportées par la directive Omnibus I en la matière.

La directive Omnibus I règle le fonctionnement des trois autorités européennes de surveillance du secteur financier :

- l'Autorité bancaire européenne (EBA)
- l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA)
- l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui ne concerne toutefois que les relations avec l'EIOPA.

Ces autorités veillent à l'enregistrement de tous les acteurs financiers, élaborent des normes techniques pour la création d'un "recueil réglementaire unique" et règlent les différends éventuels entre les autorités de contrôle des Etats membres. La directive Omnibus I introduit les mécanismes de collaboration entre ces trois autorités européennes et les autorités compétentes au sein des Etats membres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Modification des termes du prêt consenti par les Etats membres de la zone euro à la Grèce

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les modifications des termes du prêt accordé par les Etats membres de la zone euro à la Grèce pour un montant de 80 milliards d'euros, décidées par l'Eurogroupe le 27 novembre 2012.

Il s'agit des deux modifications suivantes :

- la marge sur le taux d'intérêt est réduite de 150 à 50 points de base à partir du 1er janvier 2013 ;
- la maturité des prêts est allongée de 15 à 30 ans.

Les Etats qui sont placés sous un programme d'assistance financière de l'EFSD ne participent pas à cette diminution de taux d'intérêt durant toute la période pendant laquelle ils sont eux-mêmes sous un programme d'assistance financière.

Le ministre des Finances Steven Vanackere est chargé de signer, au nom de l'Etat belge, le *Template of Confirmation* et de l'envoyer au président de l'Eurogroupe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Conditions du financement des services intégrés de soins à domicile

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 2009 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde un financement aux services intégrés de soins à domicile.

La date de référence pour l'agrément des services de soins intégrés à domicile n'est désormais plus une condition pour accorder un financement. Le montant alloué sera dorénavant calculé proportionnellement à la période pour laquelle le service de soins intégrés a reçu un agrément.

Le projet prévoit pour 2012 un montant forfaitaire par habitant de 0,1911 euros. A partir de 2013, ce montant sera modifié le 1er janvier de chaque année sur base de l'indice santé afin de donner un financement structurel plus adéquat aux services de soins intégrés à domicile.

Enfin, le projet modifie une série de dates d'introduction de pièces comptables, de versement de financement et de traitement de documents afin de faciliter l'introduction des dossiers de paiement et le traitement de ceux-ci par les administrations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un marché pluriannuel de services pour l'entretien du simulateur Team Training Facility à Eguermin.

Le Team Training Facility Simulator d'Eguermin offre un soutien direct à la flotte opérationnelle en ce qui concerne la formation et l'entraînement des équipages de la flotte belge et néerlandaise de chasse aux mines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Marché public pour le SPF Personnel & Organisation

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics à entamer une procédure d'adjudication publique pour la fourniture de licences Microsoft pour les besoins du service public fédéral Personnel & Organisation.

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics à entamer une procédure d'adjudication publique pour la fourniture de licences Microsoft pour les besoins du service public fédéral Personnel & Organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Conversion automatique de la pension de retraite en pension de survie - Deuxième lecture

L'Office national des Pensions (ONP) a voulu examiner comment améliorer l'efficacité du paiement des pensions de survie. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un avant-projet de loi que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui définitivement. Dorénavant, la procédure d'octroi de la pension de survie sera largement automatisée.

Pour convertir plus facilement la pension de retraite d'un conjoint décédé en pension de survie, le procédé à suivre par l'ONP comprendra désormais moins d'étapes, ce qui permettra à l'ONP de finaliser une adaptation de pension dans un délai de 21 jours.

Avant-projet de loi modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à intensifier la lutte contre les mariages de complaisance et à l'étendre à la lutte contre la cohabitation légale de complaisance, conformément à l'accord du Gouvernement. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet modifie le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire et le Code de droit international privé ainsi que la loi sur les étrangers. L'innovation principale consiste en la définition de la notion de "cohabitation légale de complaisance", à l'instar de ce qui existe pour le mariage de complaisance. Une disposition permet aux officiers d'état civil et au Parquet d'enquêter en cas de suspicion et de demander l'annulation de la déclaration de cohabitation légale si nécessaire.

La cohabitation forcée est également pénalisée et passible de peines d'emprisonnement et d'amendes. Enfin, l'Office des Etrangers peut assortir une décision d'éloignement d'une interdiction d'entrée de 5 ans en cas de mariage ou de cohabitation de complaisance.

Avant-projet de loi modifiant le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire, le Code de droit international privé, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Modèle spécial de lettre de convocation à adresser aux électeurs inscrits dans les communes du canton de Rhode-Saint-Genèse

Faisant suite à l'accord intervenu en Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant ce modèle spécial de lettre de convocation à adresser aux électeurs inscrits dans les communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse pour l'élection de la Chambre des Représentants.

Le modèle spécial de lettre de convocation fait état de la faculté qu'ont les électeurs de pouvoir voter soit en faveur d'une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale du Brabant flamand, soit d'une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'accord de gouvernement, la loi du 19 juillet 2012 (Moniteur belge, 22 août 2012) scinde la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour l'élection de la Chambre des représentants et du Parlement européen.

Son article 4 insère dans le Code électoral un article 89ter nouveau en vertu duquel les électeurs inscrits sur la liste des électeurs des communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse - les six communes de la périphérie bruxelloise sont réunies dans un même canton électoral ayant cette commune comme chef-lieu - disposent de la faculté, pour l'élection de la Chambre des représentants, de voter en faveur soit d'une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale du Brabant flamand, soit d'une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.

L'article 107ter nouveau inséré dans le Code électoral par l'article 6 de loi du 19 juillet 2012 dispose par ailleurs que le modèle spécial de lettre de convocation à adresser à ces électeurs sera fixé par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé seize demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Reconnaissance de calamité publique

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à reconnaître les inondations survenues du 5 au 7 mars 2012 sur le territoire de la Flandre occidentale comme calamité publique. Le Conseil des ministres a également pris connaissance de l'état des lieux financier de la Caisse nationale des calamités.

Les inondations survenues du 5 au 7 mars sur les communes de Ypres, Menin et Wevelgem en Flandre occidentale ont été considérées comme calamité publique, suite à l'avis du Ministère de la Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Transposition de deux directives européennes relatives aux négociations publiques d'instruments de placement

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge deux directives européennes relatives aux négociations publiques d'instruments de placement.

Cette transposition concerne deux directives : la directive 2010/78/UE, appelée directive "Omnibus I", et la directive 2010/73/UE qui modifie la directive "prospectus" et la directive "transparence". Par la transposition de cette dernière directive, l'avant-projet apporte des modifications à la loi "prospectus", à la loi "transparence" et à la loi du 2 août 2002. Cette directive allie plusieurs objectifs :

- améliorer la protection des investisseurs par une modification de certains seuils à partir desquels une offre est considérée comme publique ;
- simplifier ou clarifier le régime en vigueur. La définition des investisseurs qualifiés est désormais alignée sur celle des clients professionnels et des contreparties éligibles, issue de la directive "Mifid" ;
- réduire les charges qui pèsent sur les émetteurs. La plupart des offres réservées au personnel sont désormais exemptées de prospectus. Le montant de 2.500.000 euros à partir duquel les offres publiques sont harmonisées par la directive est porté à 5 millions d'euros.

La directive 2010/73/UE complète l'harmonisation opérée par la directive "prospectus". Outre la transposition, l'avant-projet de loi comporte également un certain nombre de dispositions diverses, visant à compléter le dispositif légal existant dans le sens d'une meilleure protection des investisseurs.

Projet de loi modifiant, en vue de transposer les directives 2010/73/UE et 2010/78/UE, la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, et portant dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Marché public pour le SPF Economie

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte à attribuer un marché public relatif à l'upgrade des machines mainframes Z10 vers Z114 ainsi que des softwares DB2 et IMS pour les besoins du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte à attribuer un marché public relatif à l'upgrade des machines mainframes Z10 vers Z114 ainsi que des softwares DB2 et IMS pour les besoins du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Utilisation de la bande de fréquences 800 MHz pour les services de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation de la bande de fréquences 800 MHz pour les services de communications électroniques.

L'avant-projet de loi vise à ajouter la bande de 800MHz (790-862 MHz) à l'article 30 de la loi du 13 juin 2005 reprenant les bandes de fréquences pour lesquelles une redevance unique doit être payée par les opérateurs au titre de droits d'utilisation de radiofréquences en vue de l'exploitation d'un réseau et de la fourniture de services de communications électroniques mobiles offerts au public.

Le projet d'arrêté royal quant à lui détermine les conditions d'obtention et d'exercice de ces droits d'utilisation dans la bande de 800 MHz. Trois lots de 10 MHz duplex sont disponibles. Les droits d'utilisation seront accordés pour une période de 20 ans. La redevance unique est fixée à 25.000 euros par MHz et par mois, soit 120 millions d'euros par lot. Si la totalité du spectre est vendue, la vente aux enchères rapportera minimum 360 millions d'euros.

Les projets sont soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et de la télévision ainsi qu'au Comité de concertation. Par après, les projets seront également transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Approbation d'un projet dans le cadre d'Optifed : Costing out-Téléphonie mobile

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet "Costing out-Téléphonie mobile" dans le cadre du programme Optifed. Optifed est le programme d'efficacité fédérale qui vise à réaliser des économies durables et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Le Conseil des ministres a donné son accord sur l'application des recommandations suivantes, qui peuvent rapporter une épargne annuelle à court terme de 5% sur les coûts de fonctionnement :

- négociation de conventions et création de directives pour encadrer l'utilisation de la téléphonie mobile, en particulier l'intervention de l'administration dans les frais et la mise à disposition d'appareils ;
- facturation basée sur l'utilisation réelle afin de donner plus de perspectives pour l'optimisation ;
- regroupement de contrats ;
- utilisation du contrat cadre de FOR/CMS comme base de référence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Clarification du statut juridique des détenus à la suite du protocole d'accord sur la sécurité

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à clarifier le statut juridique des détenus. L'adoption de cet avant-projet fait suite à plusieurs prises d'otage ainsi qu'à la réaction des syndicats à ce sujet, qui ont amené à la signature d'un protocole d'accord sur la sécurité.

Les sanctions disciplinaires en cas de prises d'otage sont aggravées : le nombre maximum de jours d'enfermement en cellule de punition est porté de 9 à 14 jours. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire aux biens appartenant à l'administration pénitentiaire, une base légale est créée pour permettre le prélèvement du montant des sommes correspondant aux dommages causés sur les sommes dues par l'administration pénitentiaire au détenu. La fouille au corps des détenus est également mieux précisée dans la loi.

L'utilisation et la possession de moyens technologiques, essentiellement de communication (GSM), seront érigées en nouvelles infractions de première catégorie. Enfin, l'avant-projet prévoit explicitement qu'aucun contrat de travail ne peut être conclu avec les détenus qui exécutent un travail pénitentiaire, vu qu'il ne s'agit pas ici d'une volonté libre du contractant.

Avant-projet de loi modifiant certains articles de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Protection du cristal rouge comme emblème additionnel de la Croix-Rouge

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à protéger le cristal rouge en tant qu'emblème distinctif additionnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le cristal rouge a été introduit par le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Le cristal rouge, un losange rouge sur un fond blanc, est le nouvel emblème additionnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adopté lors d'une conférence internationale à Genève en 2005. Lors de certains conflits, les emblèmes existants, la croix rouge et le croissant rouge, sont parfois perçus comme politiquement ou religieusement marqués. C'est pourquoi depuis le 8 décembre 2005 un troisième emblème est reconnu internationalement comme symbole protecteur des victimes et des services médicaux. Dans la plupart des pays toutefois, l'emblème existant reste utilisé. En Belgique aussi on continue à utiliser l'emblème et le nom de la Croix-Rouge.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1956 relative à la protection des dénominations, signes et emblèmes de la Croix-Rouge en vue de sa mise en conformité avec le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté à Genève, le 8 décembre 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>